

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 12/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des
assemblées

OBJET :
Fixation du nombre
d'adjoints au maire

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix neuf heures zéro minute, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS ; Eva GRAND ; Martine LOUBET ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Thomas ALBY

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Aragon étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, de fixer à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune d'Aragon.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 13/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des
assemblées

OBJET :
Délégations données à
Monsieur le Maire par le
Conseil Municipal

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix neuf heures zéro minute, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Thomas ALBY

Formant la majorité des membres en exercice.

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par lequel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie de certaines attributions, pour la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne délégation** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions précisées ci-après :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis de démolir, autorisations pour un ERP).
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 14/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 07 (les conseillers
intéressés par la délibération
ne prennent pas part au vote)

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 07

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des
assemblées

OBJET :
Fixation des indemnités
de fonction des élus
(maire et adjoints)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix neuf heures zéro minute, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Thomas ALBY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123.20 à L2123.24,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune d'Aragon compte moins de 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** que le Maire perçoit une indemnité de fonction telle que prévue par la loi,
- **fixe** les taux suivants :
 - o 1^{er} adjoint au Maire : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 2^{ème} adjoint au Maire : 10,89 € % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 3^{ème} adjoint au Maire : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **précise** que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. Un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 15/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des
assemblées

OBJET :
Nomination d'un
secrétaire auxiliaire

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix neuf heures zéro minute, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Thomas ALBY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'adjoindre au secrétaire de séance un secrétaire auxiliaire pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le conseiller municipal, secrétaire de séance, à s'adjoindre la secrétaire générale de mairie pour l'aider dans ses travaux matériels d'écriture, et en conséquence,
- **autorise** la secrétaire générale de mairie à assister aux réunions du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Claude CANSINO

